N° 3662 — 10e Année — CINQ CENTIMES — Lundi 27 Juin 1898

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, 65, rue des Fabriques (Place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 53

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs. — Un an 24 francs.

L'ÉCHO DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES . . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

Le suffrage universel

Comme toujours, au début d'une nouvelle Chambre, on s'efforce de vérifier la valeur morale des scrutins. La Chambre fait quelques exemples en renvoyant devant les électeurs les candidats qui ont ouvertement abusé du pouvoir de l'argent, en la faveur de qui s'est exercée d'une manière trop notoire la pression administrative.

Mais il faut dire que les plus justes sévérités du Parlement, exerçant sur lui-même sa juridiction souveraine, sont bien inférieures à l'étendue du mal et y apportent des remèdes illusoires.

D'abord les députés, en majorité, sont d'une indulgence extrême pour toutes sortes de mauvais moyens dont ils ont plus ou moins abusé les uns et les autres, et ils prononcent, par complaisance et camaraderie, la validation de plus d'un qui devrait être invalidé haut la main!

Ensuite, on sait que ces invalidations sont la plupart du temps d'une médiocre sanction, car, combien de fois n'a-t-on pas vu revenir triomphants et par l'emploi des mêmes moyens ceux qui avaient été chassés et condamnés à une nouvelle épreuve qui n'est pas moralement plus valable que la première?

Combien de fois les invalidations les plus légitimes n'ont-elles pas été invalidées à leur tour par les électeurs, toujours juges en dernier ressort, et qui peuvent se prononcer litativement dans le même sens, sous la pression des mêmes causes, persévérant ainsi dans leur erreur et dans leur abdication politique?

Il ne faut pas accuser le suffrage universel, — car autre chose est le suffrage universel pris dans son ensemble et qui a seul droit au titre de souverain; — autre chose est une circonscription, un arrondissement, un canton, un quartier.

Un nouveau député de Paris disait dernièrement dans une interview que les journaux ont publiée, qu'il allait occuper telle place à « l'Assemblée nationale » et qu'il avait obtenu une très belle majorité du « suffrage universel. » Ce sont là des illusions assez fréquentes chez nos députés: ils pensent que la Chambre est une « Assemblée nationale » et qu'ils sont eux-mêmes les élus du suffrage universel, tandis qu'ils sont seulement les élus d'une majorité relative dans une toute petite circonscription et souvent leur majorité n'est qu'une faible minorité du nombre des électeurs.

Il est malheureusement certain que la démocratie républicaine, sous notre régime électoral actuel, livre le bon combat dans une position extrêmement désavantageuse. Si le plus grand nombre des électeurs étaient vraiment libres, dégagés de la pression réactionnaire et cléricale qui les étreint, sans compter la pression administrative qui vient s'y ajouter, nous aurions de tout autres élections et de tout autres députés! Et ces députés alors, vraiment élus par le peuple, auraient la préoccupation sérieuse des intérêts généraux de la nation et de l'avenir de la démocratie française!

Mais toute la partie la plus nombreuse de la nation, les petits commerçants, les petits industriels, les employés, le prolétariat urbain et agricole, tout ce qui travaille du matin au soir à soutenir, à alimenter la vie nationale, n'est représenté à la Chambre que par un nombre d'élus tout à fait minime.

C'est toujours la fortune, la richesse, le haut patronnat, la grande propriété, les puissantes compagnies qui font entrer au Parlement, à la Chambre comme au Sénat, la grande majorité de élus, en sorte que les lois budgétaires et économiques et généralement les lois quelconques sont toutes faites en leur faveur, tandis que la démocratie laborieuse continue d'être sacrifiée.

Voilà la vérité vraie de notre régime politiquement social. Si je considère particulièrement les ouvrieurs de l'industrie mécanique, bien qu'ils forment incontestablement la majorité des électeurs dans un certain nombre de circonscriptions, ils n'arrivent presque jamais à pouvoir nommer un représentant qui soit vraiment l'expression de leur conscience et de leurs intérêts.

Les travailleurs, avec toute le petit et moyen commerce, avec toute la moyenne propriété qui les environne et qui vit en communauté d'intérêts avec eux, devraient être les maîtres et les arbitres de l'élection; ce serait là l'équité électorale. Or cela n'arrive presque jamais. Toute cette foule de citoyens actifs, dévoués, qui mettent au service du pays une si forte dose d'énergie, eh bien! ils ne parviennent pas à avoir un député à eux!

Est-ce juste? certainement non. J'ajoute que, si ce n'est pas juste, ce n'est pas davantage prudent ni bon pour l'ensemble du pays.

Ainsi, c'est un fait caractéristique et absolument funeste que dans ce grand arrondissement de Lille, par exemple, la vraie démocratie républicaine n'a plus un seul représentant à la Chambre!

Et d'où vient cela? De ce que cette démocratie n'est pas libre, de ce qu'elle est entravée par les injustes conditions du travail, par l'insuffisance des salaires, par les intrigues du puissant patronnat et par les menées des cléricaux.

C'est surtout la domination de l'argent qui a fait les élections de Roubaix et de Tourcoing entre autres. Or cela est immoral et abominable. Ces deux grandes cités de travail n'ont certainement pas la représentation qu'elles devraient avoir à la Chambre. Je cite ces deux-là: je pourrais en citer bien d'autres en France.

Or, comme de tels résultats électoraux sont abominables, ils sont contraires à la prospérité du pays et à la paix publique. Le suffrage universel est une garantie contre les révolutions, oui, à la condition que le suffrage universel puisse nommer ses représentants légitimes, en toute équité et sincérité!

Mais si les députés sont le produit de l'oppression économique et cléricale, si ces députés ne sont pas l'expression vraie du corps électoral, alors le suffrage universel ne peut plus exercer son influence bienfaisante et pacifique. On n'est pas mieux garanti contre les révolutions et les coups d'État qu'on ne l'était sous la monarchie et avec le régime censitaire.

Voilà pourquoi, lorsque des républicains s'efforcent de faire échouer dans de telles circonscriptions électorales les candidats de la démocratie ouvrière, ces républicains-là se trompent; ils font une mauvaise besogne, nuisible aux intérêts de la France et à l'avenir économique et politique du pays!

Hector DEPASSE.

ÉPINGLES

L'élection du Canton Nord-Est de Lille, présente le spectacle d'une bien amusante manœuvre.

On sait que le candidat collectiviste M. Delory, a obtenu au premier tour, un chiffre de voix à peu près égal aux voix obtenues par MM. Fauchille et Battet-Roger.

Toute l'élection tient par conséquent, aux voix des électeurs qui ont donné leur voix au premier tour, à M. Dugardin.

Que vont-ils faire?

Vont-ils aller à Battet-Roger où à Delory?

Nous le saurons ce soir.

En attendant, quelques-uns des journaux qui défendent la candidature cléricale et celui qui patronne le candidat collectiviste pensent que la meilleure des indications à donner au corps électoral est d'attaquer à fond de train le *Progrès*, c'est-à-dire le journal représentant les opinions des électeurs de M. Dugardin.

Cette façon d'éreinter le matin des gens à qui on a besoin de faire appel le soir ne passera certainement pas comme un modèle d'habileté politique.

Les électeurs qu'on injurie n'éprouvent généralement aucun enthousiasme à voter pour ceux qui les traînent dans la « bedouille » comme on dit à Saint-Sauveur.

Il était pourtant si simple de se taire.

***

Un savant étranger a en l'idée de faire une analyse sérieuse de l'eau contenue dans le bénitier d'une église très achalandée.

Le nombre des bacyles qu'il y a découvert, lui a fait dresser les cheveux sur la tête.

Le bénitier renfermait les germes de quatorze maladies mortelles et de trente-trois affections bénignes.

Ce liquide très habité, injecté à quelques cobayes résignés, a produit la mort presque immédiate de ces innocents animaux.

Et l'Eglise leur refuse une âme! Alors, où est-elle la justice!

***

On a exécuté hier l'assassin Carrara, sur la place de la Roquette.

A ce sujet, le reporter du *Jour* donne les indications suivantes:

« Vigoureusement, les aides mettent Carrara debout. *Les yeux mi-clos, l'assassin n'existe plus!* Acte d'ambition, c'est-à-dire l'arrêt de la circulation du sang entre le cœur et le cerveau a commencé. »

Ce que nos confrères parisiens sont bien renseignés!

Ce n'est pas en province que les reporters sauraient ainsi ce qui se passe dans la circulation du sang d'un condamné.

Nos confrères départementaux se contentent généralement de parler de la circulation du public autour de l'échafaud.

Décidément, la province est inférieure à la capitale. Nous le constatons non sans amertume.

***

Il existe en Angleterre une centaine de sociétés de tempérance comptant un nombre considérable d'adhérents.

Ce serait à croire que tous les Anglais ne boivent plus et sont atteints de la pépie.

Un statistician donne de toutes les patiences vient de rassurer l'univers à ce point de vue.

Il a été consommé en Angleterre pendant la seule année 1897: 1,863,608 hectolitres d'eau-de-vie; 56,999,684 hectolitres de bière; 720.000 hectolitres de vin.

Le total de cette légère consommation s'élève à la bagatelle de 3,883,000,000, soit 96 francs par tête d'habitant, y compris les femmes et les enfants.

Il paraît que chez nos voisins, on ne craint pas la famine, mais on a toujours peur d'avoir soif. Alors, on prend ses précautions naturellement.

H. L.-R.

AU JOUR LE JOUR

L'œuvre des pensions militaires

Il va se fonder à Lille une section de la société de l'Œuvre des Pensions Militaires, digne à tous les titres de l'appui généreux de ceux auxquels la fortune permet de s'intéresser aux entreprises philanthropiques.

L'œuvre des Pensions Militaires date exactement de vingt ans; elle a modestement rempli, sans bruit, la mission patriotique et humanitaire que lui avaient tracée trois hommes, MM. le général Favé et le comte de Rencourt.

Ceux-ci étaient émus de la situation malheureuse des anciens soldats rentrés dans leurs foyers sous le coup d'infirmités dues à des blessures ou des maladies résultant du service, et n'ayant de l'Etat aucun secours. Souvent ils s'adressaient rencontrer de ces infortunés souvent en vain l'appui du gouvernement et ne sachant par qui ni comment faire entendre leurs légitimes réclamations. La guerre de 1870-71 avait laissé derrière elle une multitude de victimes tranchant misérablement la fin d'une existence compromise dans l'héroïque défense du sol national.

Ceux-là n'avaient même plus le moyen d'obtenir de leur ancien régiment les pièces exigées par les règlements administratifs pour avoir droit à une pension.

Au milieu du désarroi de la levée en masse et de la défaite les uns n'avaient combattu que dans des corps improvisés, les autres, en rendant les armes à la capitulée, avaient trouvé leur ancien régiment dissous.

M. de Rencourt, dès 1876, publia un ouvrage indiquant aux hommes de bonne volonté la manière de se procurer les pièces nécessaires et de sauvegarder leurs droits. Envoyé à toutes les mairies, dans beaucoup de presbytères, aux ministres des différents cultes et aux sociétés charitables, ce manuel avait permis à un grand nombre de blessés d'adresser directement au ministre de la guerre et d'obtenir satisfaction.

Ce furent les bases de la société des Pensions militaires. Le général Favé se joignit à M. de Rencourt et ensemble ils fondèrent l'*Œuvre*, dont le but était résumé dans ces quelques lignes:

1° Aider les militaires et marins devenus infirmes par suite de blessures ou de maladies résultant du service, à faire valoir leurs droits aux pensions que la loi leur accorde;

2° Les renseigner sur les différents secours qu'ils sont susceptibles d'obtenir.

3° Leur donner des secours en argent.

4° Accorder son appui aux veuves et orphelins et secourir les ascendants de plusieurs fils décédés au service.

Ce but louable l'*Œuvre* l'a atteint. Depuis sa fondation 7.976 militaires, veuves ou orphelins ont eu recours à elle pour qu'elle suive leurs intérêts. Sur ce nombre, 3.685 ont pu, examen fait, pouvoir arriver à un résultat utile.

Au moment actuel 861 postulants ont obtenu des pensions, ou gratifications de réformes renouvelables ou permanentes, ou secours permanents. Ce résultat peut être évalué à 239.865 fr. de rente viagère correspondant à 2.398,650 fr. de capital.

Aujourd'hui encore, l'*Œuvre* dirige et souvent avec succès, les démarches des nombreux militaires blessés ou infirmes de la guerre de 1870. Elle a de plus à s'occuper des soldats rentrés blessés ou infirmes de nos campagnes récentes en Algérie, en Tunisie, au Sénégal, au Tonkin et à Madagascar et elle s'occupe aussi des nouvelles demandes provenant de ceux dont les infirmités persistent après leur retour dans leurs foyers. Enfin, elle s'occupe aussi des militaires blessés, en temps de paix, dans les services commandés.

Le nombre des veuves de militaires et principalement de marins qui s'adressent à l'*Œuvre* est considérable. Rien que dans les huit dernières années, de 1889 à 1897, le nombre des pourvois que l'*Œuvre* a introduits pour elles devant le Conseil d'État s'est élevé à quatre-vingt-treize! C'est que la législation qui régit les pensions des veuves de militaires est assez compliquée que rigoureuse.

Autrefois la mort du soldat ou du marin succombant à une maladie épidémique, contagieuse ou endémique, ne donnait droit à une pension pour la veuve que si le décès avait produit dans l'Europe qu'un bâtiment de l'Etat.

Le Parlement, en 1885, modifia cet état de chose, mais en imposant au mari une visite annuelle que peine de supprimer à sa veuve tout droit à pension.

Si la maladie a été contractée en France, qu'elle soit notoirement due aux fatigues ou aux dangers du service, qu'elle soit contagieuse ou épidémique, peu importe, la veuve n'a aucun recours contre l'Etat.

Ne voit-on pas tout de suite la singulière anomalie qui résulte des dispositions de la loi de 1885: Si la maladie due au service n'a entraîné qu'une infirmité incurable, le mari pourra obtenir une pension de retraite, réversible en partie plus tard, en cas de décès, sur la tête de sa femme ou de ses enfants mineurs; mais si la même maladie a été assez grave pour entraîner la mort, la veuve ne peut prétendre à rien! Toutes les fois que le mari n'est pas mort des suites d'une blessure, la veuve doit donc actuellement démontrer: 1° Que la maladie à laquelle a succombé son mari a été contractée aux colonies ou sur un bâtiment de l'Etat; 2° Que cette maladie régnait à l'état épidémique ou endémique; 3° Qu'elle a été officiellement constatée avant la rentrée en France du mari, et régulièrement chaque année depuis son retour en France.

On aperçoit aisément combien ces justifications sont parfois difficiles à faire et qu'elles peuvent être un insurmontable obstacle pour de pauvres veuves sans ressources et sans grande instruction. Souvent le mari, de retour chez lui, a été enlevé à la première atteinte d'une maladie ordinaire, telle que bronchite, pleurésie, etc., qui n'a pas le caractère épidémique ou épidémique exigé par la loi, et qui, ayant été contractée en France, ne peut ouvrir aucun droit à pension en la veuve.

Celle-ci devra alors justifier et le plus souvent devant le Conseil d'État, que la bronchite ou la pleurésie qui a déterminé le décès, n'a été que la conséquence ultime et directe des maladies endémiques coloniales qui, de l'avis des médecins, rendent l'homme incapable de supporter la moindre maladie un peu sérieuse, et qu'il serait injuste de n'en tenir aucun compte.

La jurisprudence du Conseil d'État a admis, jusqu'ici cette équitable manière de voir, mais que de difficultés pour y arriver.

Les ressources de l'*Œuvre* à la tête de laquelle le général Boissonnet a remplacé comme président le général Favé, se composent uniquement des dons. Elles sont intégralement employées, tout les frais minimes de perception, à réaliser le but de l'association, le fondateur ayant eu soin d'assurer le fonctionnement matériel de la société.

Les fonds sont employés d'abord à donner des secours aux ayants-droit pendant l'instance, ensuite à assister ceux dont les demandes ont été définitivement rejetées, enfin à suppléer à l'insuffisance de la législation. En 1897 les secours ont été distribués de la manière suivante:

1° De 150 à 300 fr. à chacun des aveugles, suivant qu'ils reçoivent de l'Etat un secours permanent de 200 fr. ou un simple secours éventuel de 70 fr.

2° De 80 à 250 fr. aux amputés dont la situation est analogue à celle des aveugles précédents;

3° De 100 à 280 fr. à d'anciens militaires très infirmes et impotents;

4° De 40 à 90 fr. à d'anciens militaires éprouvant une gêne notable;

5° De 40 à 130 fr. à des veuves oubliées qui auraient eu droit à la pension;

6° Enfin 50 fr. aux ascendants, sans ressources, de deux militaires morts par suite de la guerre.

La somme des secours ainsi distribués au cours de l'année 1897 est de 54,388 francs. 1,728 personnes se sont partagé ces secours, 1,069 secours ont été donnés à *titre permanent, 709 à titre éventuel.*

Quant aux succès obtenus dans ses démarches par l'association, ils ont été nombreux et importants. Neuf anciens soldats, dont un, M. Lefebvre Clovis, de Corbehem (Pas-de-Calais), ont obtenu la pension de retraite, onze ont reçu la gratification de réforme renouvelable ou ont été réintégrés dans la jouissance de cette gratification. Trois ont reçu un secours permanent.

Enfin, grâce aux conseils de l'*Œuvre*, un officier en retraité, amputé, M. Gustave Rohrbacher d'Etaples (Pas-de-Calais), a obtenu sa nomination de chevalier de la Légion d'honneur. Le chiffre des sommes ainsi obtenues de l'Etat représente 8.421 francs de rente.

Le tableau ci-dessous donnera une idée générale des secours distribués par l'Œuvre des pensions depuis sa fondation.

Année 1878 (du 12 avril)	12,587 fr.	à 274 pers.	
— 1879	35,867 fr.	à 525 personnes.	
— 1880	48,889	— 626	—
— 1881	56,567	— 698	—
— 1882	55,444	— 736	—
— 1883	64,477	— 829	—
— 1884	72,570	— 838	—
— 1885	68,345	— 926	—
— 1886	77,367	1046	—
— 1887	70,137	1131	—
— 1888	61,896	1147	—
— 1889	72,824	1249	—
— 1890	63,672	1180	—
— 1891	62,241	1193	—
— 1892	63,224	1267	—
— 1893	57,567	1222	—
— 1894	57,864	1426	—
— 1895	56,471	1312	—
— 1896	60,194	1409	—
— 1897	54,388	1709 anciens militaires ou veuves.	

Elle a, en outre, à s'occuper des soldats rentrés blessés ou infirmes de nos campagnes récentes en Algérie, en Tunisie, au Sénégal, au Tonkin et à Madagascar et elle s'occupe aussi des nouvelles demandes provenant de ceux dont les infirmités persistent après leur retour dans leurs foyers. Enfin, elle s'occupe aussi des militaires blessés, en temps de paix, dans les services commandés.

Le nombre des veuves de militaires et principalement de marins qui s'adressent à l'*Œuvre* est considérable. Rien que dans les huit dernières années, de 1889 à 1897, le nombre des pourvois que l'*Œuvre* a introduits pour elles devant le Conseil d'État s'est élevé à quatre-vingt-treize! C'est que la législation qui régit les pensions des veuves de militaires est aussi compliquée que rigoureuse.

Autrefois la mort du soldat ou du marin succombant à une maladie épidémique, contagieuse ou endémique, ne donnait droit à une pension pour la veuve que si le décès avait produit dans l'Europe qu'un bâtiment de l'Etat.

Le Parlement, en 1885, modifia cet état de chose, mais en imposant au mari une visite annuelle sous peine de supprimer à sa veuve tout droit à pension.

Si la maladie a été contractée en France, qu'elle soit notoirement due aux fatigues ou aux dangers du service, qu'elle soit contagieuse ou épidémique, peu importe, la veuve n'a aucun recours contre l'Etat.

Ne voit-on pas tout de suite la singulière anomalie qui résulte des dispositions de la loi de 1885: Si la maladie due au service n'a entraîné qu'une infirmité incurable, le mari pourra obtenir une pension de retraite, réversible en partie plus tard, en cas de décès, sur la tête de sa femme ou de ses enfants mineurs; mais si la même maladie a été assez grave pour entraîner la mort, la veuve ne peut prétendre à rien! Toutes les fois que le mari n'est pas mort des suites d'une blessure, la veuve doit donc actuellement démontrer: 1° Que la maladie à laquelle a succombé son mari a été contractée aux colonies ou sur un bâtiment de l'Etat; 2° Que cette maladie régnait à l'état épidémique ou endémique; 3° Qu'elle a été officiellement constatée avant la rentrée en France du mari, et régulièrement chaque année depuis son retour en France.

On aperçoit aisément combien ces justifications sont parfois difficiles à faire et qu'elles peuvent être un insurmontable obstacle pour de pauvres veuves sans ressources et sans grande instruction. Souvent le mari, de retour chez lui, a été enlevé à la première atteinte d'une maladie ordinaire, telle que bronchite, pleurésie, etc., qui n'a pas le caractère épidémique ou épidémique exigé par la loi, et qui, ayant été contractée en France, ne peut ouvrir aucun droit à pension en la veuve.

Celle-ci devra alors justifier et le plus souvent devant le Conseil d'État, que la bronchite ou la pleurésie qui a déterminé le décès, n'a été que la conséquence ultime et directe des maladies endémiques coloniales qui, de l'avis des médecins, rendent l'homme incapable de supporter la moindre maladie un peu sérieuse, et qu'il serait injuste de n'en tenir aucun compte.

La jurisprudence du Conseil d'État a admis, jusqu'ici cette équitable manière de voir, mais que de difficultés pour y arriver.

Les ressources de l'*Œuvre* à la tête de laquelle le général Boissonnet a remplacé comme président le général Favé, se composent uniquement des dons. Elles sont intégralement employées, tout les frais minimes de perception, à réaliser

M. Brisson à la suite de son entrevue avec le Président et qui a été communiquée à la presse:

« M. le Président de la République a fait appeler M. Henri Brisson et lui a demandé de se charger de constituer un ministère.

» M. Brisson a fait remarquer au Président les difficultés nouvelles qui résultent pour lui du temps écoulé et des négociations antérieures. Il a en outre pris acte des deux notes communiquées par MM. Sarrien et Peytral relatives aux obstacles rencontrés par ces messieurs à la dernière heure.

» Il a demandé, en conséquence, à examiner la situation avec ces deux *et à ajourner sa réponse* à demain dimanche six heures. »

Les causes de l'échec

M. Charles Dupuy a bien voulu nous donner sur les causes de la rupture qui s'est produite ce matin entre les modérés et les radicaux, et à la suite de laquelle M. Peytral a cru devoir se retirer, les renseignements que voici:

« Avant-hier jeudi, au Sénat, M. Charles Dupuy, Paul Doumer et Georges Leygues eurent une longue conversation, avec M. Peytral. Un commencement d'accord s'établit, et on devait se revoir le vendredi. Il était entendu, dès ce moment, entre les représentants des modérés et M. Peytral, que M. Cavaignac entrait dans la combinaison, que M. Cavaignac avait le portefeuille des travaux publics, M. Paul Doumer le portefeuille des finances, M. Charles Dupuy le ministère de l'instruction publique, le général Saussier le portefeuille de la guerre.

» Le lendemain vendredi, à deux heures de l'après-midi, une nouvelle entrevue eut lieu chez M. Peytral.

» Peytral annonça aux représentants des modérés que M. Cavaignac passait à la guerre. Les modérés approuvèrent pleinement cette modification qui avait comme conséquence le maintien de M. Cavaignac dans la combinaison et son affectation à la guerre.

» En second lieu, M. Peytral, fit connaître que M. Mesureur entrait dans la combinaison avec le portefeuille des travaux publics. Sur ce point les modérés firent toutes réserves, déclarant que le nom de M. Mesureur ne pouvait figurer dans un ministère de conciliation, en raison même du rôle de combat assumé par M. Mesureur dans la période électorale.

» L'objection ne visait ni le groupe radical-socialiste, ni la personne de M. Mesureur, mais seulement la signification politique de l'entrée de ce député dans un ministère ayant pour premier article de son programme, la conciliation.

Dès hier soir, M. Charles Dupuy avait envoyé le télégramme suivant à M. Peytral:

Paris, le 24 juin 1898
7 heures du soir.

Mon cher Monsieur Peytral,

Une préoccupation me vient à l'esprit au sujet de votre intention de prendre à l'intérieur un sous-secrétariat d'Etat de votre nuance. Toutes ces questions de personnes mises à part, n'estimera-t-on pas que l'initiateur du projet, c'est le dire, entre les deux fractions du parti républicain prendrait par cette nomination un ton et un caractère opposé à notre commun désir de conciliation.

Permettez-moi d'appeler amicalement votre attention sur ce point et veuillez croire à mes meilleurs sentiments.

Charles DUPUY.

Ce matin, M. Peytray répondait à M. Dupuy:

Paris, 25 juin, 8 heures.

Mon cher Monsieur Dupuy,

J'ai reçu votre télégramme, hier soir. Permettez-moi de vous dire que si j'avais le ministère de l'intérieur, je ne serais pas allé chercher dans le groupe à côté de moi un sous-secrétaire d'Etat qui ne fût pas de ma nuance.

J'ai vaincment cherché à donner satisfaction à notre ami M. Leygues; c'est le portefeuille de l'agriculture que je puis seul lui offrir.

Je désire être aussi seul juge du nom de celui de nos collègues de la Chambre que je pourrai choisir parmi les membres du groupe radical-socialiste.

Si j'acceptais que cette désignation fût soumise à l'agrément des modérés, je risquerais de perdre un grande partie l'avantage politique que je recherche et sans lequel, je crois qu'une majorité républicaine, à l'exclusion des extrêmes, devient bien difficile à constituer.

Je vous renouvelle l'offre ferme du ministère de l'instruction publique pour vous, et du portefeuille des finances pour M. Delombre, plus celui de l'agriculture pour M. Leygues.

Je vous prie de vouloir bien me donner sur tous ces points, une réponse ferme avant onze heures, heure à laquelle je dois me rendre chez M. le Président de la République.

Je vous prie de croire, mon cher M. Dupuy, à mes meilleurs sentiments.

Signé: PEYTRAL.

Je me tiens à votre disposition chez moi jusqu'à mon départ pour l'Elysée.

M. Charles Dupuy, après entente avec ses collègues modérés, adressa la lettre que voici à M. Peytral:

Mon cher monsieur Peytral,

Après avoir conféré avec mes amis, je réponds à la lettre que votre fils m'a apportée ce matin de votre part.

Vous savez que, depuis plusieurs jours, nous n'avons cessé de poursuivre ensemble une politique d'union et d'apaisement dans le parti républicain. Vous nous êtes témoin que nous n'avons rien négligé pour vous aider à réaliser cette politique.

Deux points principaux appelaient l'attention commune:

D'une part, les réformes fiscales, d'autre part la question politique.

Sur le premier point, votre acceptation du projet de M. Delombre, auquel nous avons tous tenu, avec vous offert le portefeuille des finances, nous donnait satisfaction.

Sur le second point, nous avions lieu de croire l'accord à peu près établi, lorsque vous nous avez annoncé votre intention d'attribuer un portefeuille à un membre du groupe radical socialiste de la Chambre.

Nous n'avons soulevé, à cet égard, aucune objection de principe. Mais nous avons le devoir de nous préoccuper du choix que vous voulez faire, non pas seulement au point de vue personnel, mais au point de vue politique.

Il nous était impossible, en effet, d'assurer le concours de nos amis et de donner notre collaboration à un cabinet dont un des membres eut représenté à tous les yeux, non des idées d'union et de concorde, mais le souvenir des luttes et des haines auxquelles nous nous proposons tous de mettre fin.

Vous avez compris la portée de nos réserves, et vous avez exprimé votre intention de rechercher un terrain d'entente.

Dans votre lettre, au contraire, vous déclarez vouloir être seul juge du nom de celui de nos collègues de la Chambre que vous pourriez choisir parmi les membres du groupe radical socialiste.

Vous revenez ainsi sur les dispositions conciliantes que vous nous avez manifestées hier, et vous ne laissez plus place aux négociations engagées entre nous sur ce point capital.

Dans ces conditions, il ne saurait plus être question de l'attribution et de la répartition des portefeuilles et des sous-secrétariats d'Etat.

Il ne nous reste donc plus qu'à reprendre notre liberté, en vous exprimant le très vif regret de voir échouer une initiative de conciliation dont nous avions le succès à cœur comme vous-même.

Je vous prie de croire, mon cher Monsieur Peytral, à mes bons sentiments.

Ch. DUPUY.

C'était l'échec de la combinaison Peytral et c'est alors que l'honorable sénateur des Bouches-du-Rhône se rendit à l'Elysée pour se démettre de sa mission.

Quelques Opinions

(De l'Agence Nationale)

Au milieu d'une extraordinaire animation dans les couloirs de la Chambre, les radicaux déclarent que la présence de M. Mesureur dans le ministère ne saurait être le véritable motif du refus de M. Charles Dupuy et de ses amis.

M. Dujardin-Beaumetz nous déclare: Mesureur n'est pas une raison, mais un prétexte.

De son côté, M. Mesureur nous dit: « Je ne comprends pas qu'on me mette en cause. Je n'ai rien demandé et on ne m'a rien offert. Bien plus, lorsque j'ai appris qu'il était question de moi dans les journaux, j'ai déclaré à mes amis que je n'entendais pas être un obstacle. Par conséquent, ce n'est pas moi qui ai pu inspirer à M. Charles Dupuy ses scrupules et son refus un peu tardif. »

M. Lockroy, très animé, nous dit: « Cela est très grave. C'est, de la part des modérés, une véritable déclaration de guerre. Eh bien, soit, nous aurons la guerre. On verra qui triomphera du pays ou de ces gens-là. »

M. Bernard, sénateur du Doubs, nous dit de son côté: « La vérité c'est que les modérés ne veulent pas laisser le direction de la politique générale à un radical, si peu radical qu'il soit. Si on leur avait donné le portefeuille de l'intérieur, la combinaison aurait réussi. »

Ils ont un candidat à opposer au compromis avec eux et auquel ils ne veulent pas qu'on touche. »

De toutes les discussions auxquelles nous assistons, cette impression se dégage nettement que la concentration, la conciliation, l'union ont vécu.

M. Peytral, très entouré, déclare:

« Je ne sache pas que j'ai fait tous mes efforts pour aboutir. Je considérais, en effet, que la politique d'union et d'entente républicaines est la seule possible. S'il est élu question de former un cabinet radical, d'autres étaient mieux qualifiés que moi. Je n'eusse pas refusé d'y entrer, car mes opinions radicales sont toujours les mêmes. Mais, je le répète, je considère à l'heure actuelle que, dans l'intérêt du parti républicain et dans l'intérêt de la France, l'union est nécessaire. Je déplore donc de n'avoir pu réussir, non pas à mon point de vue personnel, car le fardeau eût été bien lourd mais pour le parti républicain. »

Dans les couloirs de la Chambre

(De notre correspondant particulier)

Connue d'assez bonne heure dans les couloirs de la Chambre, la nouvelle de l'échec de la combinaison Peytral y a produit une émotion profonde. On savait, à la vérité, depuis hier, que l'honorable vice-président du Sénat rencontrait sur sa route des difficultés obstacles, mais on pensait généralement que grâce aux sympathies qu'il compte dans tous les partis, grâce à l'esprit de conciliation qu'il apporte, il triompherait pleinement de sa tâche délicate, il parviendrait à les surmonter.

Ces prévisions ne se sont pas réalisées. La combinaison Peytral a craqué, comme avait craqué déjà celle de M. Ribot et celle de M. Sarrien. D'où vient cet échec imprévu? On n'a pas eu besoin de se creuser la cervelle pour en découvrir les causes.

La lettre adressée par M. Charles Dupuy à M. Peytral est suffisamment explicite à cet égard. Les modérés ont trouvé que leur faible la part qu'on leur faisait dans le ministère en formation et n'ont pas cru pouvoir donner leur concours à une combinaison dont M. Peytral, à leur avis, élargissait trop la base en y faisant entrer MM. Mesureur et Dujardin-Beaumetz.

Nous disons les modérés car, en effet, ce n'est pas seulement à titre personnel que M. Charles Dupuy a écrit la lettre. Il était, en cette occasion le porte-parole de son groupe et, dès l'instant qu'il refusait, aucun autre républicain modéré n'aurait accepté.

M. Peytral ne s'y est eus trompé un seul instant. Il a compris que M. Delombre, par exemple, suivrait M. Charles Dupuy dans sa retraite ainsi qu'il l'avait suivi, lors de l'échec de la combinaison Sarrien. Dans ces conditions, les pourparlers n'avaient plus aucune chance d'aboutir. M. Peytral se trouvait dans l'obligation de résigner son mandat.

Ce nouvel avortement n'est pas fait pour rendre moins compliquée la situation politique. Les deux essais de conciliation tentés, l'un par un modéré, ensuite par un radical ont avorté. M. Peytral n'a pas réussi davantage à faire l'*Union*, bien que le mandat qu'il tenait du Président de la République, fut sensiblement plus large que celui donné à ses prédécesseurs.

Le chef du pouvoir exécutif ne peut donc plus que donner carte blanche au personnage politique qu'il va faire appeler maintenant. C'est là ce qu'on a répété pendant toute la journée dans les couloirs de la Chambre. Et, à ce propos, on s'est lancé à corps perdu dans ce fameux chapitre des hypothèses que cultivent si volontiers les politiciens du Palais-Bourbon.

M. Félix Faure doit constituer un cabinet nettement radical, disaient les uns; il doit faire appeler un modéré, répondaient les autres. M. Charles Dupuy, par exemple, qui a, fait échouer successivement deux combinaisons et le mettre en demeure de former un ministère.

D'autres enfin émettent l'avis que le Président de la République doit en revenir à M. Méline et le prier de reformer son cabinet comme il avait l'intention de le faire si l'interpellation sur la politique générale avait pris une autre tournure.

Ce n'est pas tout. L'autre jour, déjà, on parlait de la dissolution. Aujourd'hui on en arrive à envisager la possibilité d'une crise présidentielle.

Voilà de bien gros mots, sans doute, et l'on peut espérer que des éventualités aussi graves seront écartées; mais l'horizon politique n'en pas moins très assombri.

T. H.

Les projets de M. Brisson

L'après-midi était fort avancée, quand une note officieuse émanée de l'Elysée est venue annoncer au monde parlementaire l'offre faite à M. Brisson de constituer le ministère et les réserves formulées par l'ancien Président de la Chambre.

M. Brisson vient à peine de commencer les traditionnelles consultations auprès de ses amis et c'est seulement demain soir, à six heures, qu'il retournera à l'Elysée pour donner sa réponse définitive, mais déjà l'on escompte son acceptation et l'on cherche à deviner quels sont ses projets.

L'opinion généralement répandue dans les couloirs est que M. Brisson va tenter de former,

Nos Dépêches

Par Fil Téléphonique spécial

LA CRISE ministérielle

M. Peytral renonce à former un cabinet

Paris, 25 juin. — La combinaison ministérielle que M. Peytral avait tenté de faire vient d'échouer. L'honorable sénateur des Bouches-du-Rhône s'est rendu ce matin, à onze heures et demie, à l'Elysée, pour informer le Président de la République de ce résultat négatif et lui demander de le relever de la mission qu'il lui avait confiée.

Note officieuse

L'Agence Havas nous transmet la note suivante qui lui a, dit-elle, été communiquée de l'Elysée, par M. Peytral:

M. Peytral est venu à l'Elysée faire connaître au Président de la République les difficultés qu'ont soulevées à la dernière heure les représentants du parti progressiste sur le concours désapprouvé au point de vue personnel, mais au point de vue politique.

Il nous était impossible, en effet, d'assurer le concours de nos amis et de donner notre collaboration à un cabinet dont un des membres eut représenté à tous les yeux, non des idées d'union et de concorde, mais le souvenir des luttes et des haines auxquelles nous nous proposons tous de mettre fin.

Vous avez compris la portée de nos réserves, et vous avez exprimé votre intention de rechercher un terrain d'entente.

Dans votre lettre, au contraire, vous déclarez vouloir être seul juge du nom de celui de nos collègues de la Chambre que vous pourriez choisir parmi les membres du groupe radical socialiste.

Vous revenez ainsi sur les dispositions conciliantes que vous nous avez manifestées hier, et vous ne laissez plus place aux négociations engagées entre nous sur ce point capital.

Dans ces conditions, il ne saurait plus être question de l'attribution et de la répartition des portefeuilles et des sous-secrétariats d'Etat.

Il ne nous reste donc plus qu'à reprendre notre liberté, en vous exprimant le très vif regret de voir échouer une initiative de conciliation dont nous avions le succès à cœur comme vous-même.

Je vous prie de croire, mon cher Monsieur Peytral, à mes bons sentiments.

Ch. DUPUY.

M. HENRI BRISSON chargé de constituer un cabinet

Le Président de la République, immédiatement après avoir relevé M. Peytral de sa mission, a fait appeler M. Henri Brisson et lui a demandé s'il accepterait de tenter de constituer un ministère.

M. Brisson a accepté. Il va commencer ses démarches et rendra réponse au président demain soir, dimanche, à six heures.

Voici d'ailleurs le texte de la note qu'a rédigée